



Abandon de poste aucune nouvelle de l'employeur depuis 7 semaines

Par **Kaly91**, le **05/02/2016** à **17:32**

Bonjour,

Je rencontre quelques difficultés avec mon employeur actuel.

Je vais tâcher d'expliquer ma situation en quelques lignes.

Depuis décembre 2013, j'occupe deux emplois différents dans deux entreprises différentes (CDI 35h et CDI 16h).

D'août 2015 à décembre 2015, j'ai été arrêtée pour maladie (arrêts de travail toujours justifiés dans les temps et hospitalisation à l'appui).

A la suite de cet arrêt, j'ai tenté de négocier une rupture conventionnelle avec mes deux employeurs.

Mon premier employeur l'ayant refusée, il a engagé une procédure de licenciement pour faute grave en raison de mon abandon de poste.

Quant à mon second employeur, il n'a jamais répondu à ma demande de rupture conventionnelle.

Par ailleurs, depuis mon abandon de poste du 23 décembre 2015, mon employeur n'a pris aucune de mes nouvelles (pas de visite médicale de reprise, pas de lettre simple ni LRAR, pas de mails, pas d'appels ni sms...). Pourtant il continue de m'envoyer mes bulletins de paie à mon adresse justifiant une suspension de salaire pour "absence non rémunérée".

A ma connaissance, mon employeur a un délai de deux mois pour engager à mon encontre une procédure de licenciement pour faute grave en raison de mon abandon de poste.

Quelles sont les obligations qui m'incombent durant ce délai ?

Une fois le délai de 2 mois écoulé, quelles démarches devrais-je entreprendre devant les prud'hommes sans nouvelles de mon employeur, dès lors qu'il ne sera plus en mesure de me licencier pour faute grave ?

Vous remerciant de votre retour,

Bien cordialement,

Par **amajuris**, le **05/02/2016** à **17:57**

bonjour,

dans le cas d'abandon par le salarié, l'employeur n'a aucune obligation envers son salarié qui continue à faire partie de l'entreprise avec son contrat de travail avec des paies à zéro.

l'employeur n'a pas d'obligation de vous licencier

l'abandon de poste par le salarié est une mauvaise solution pour lui.

lisez ce qu'on écrit sur ce sujet.

salutations

Par **MHead**, le **05/02/2016** à **18:49**

"Une fois le délai de 2 mois écoulé, quelles démarches devrais-je entreprendre devant les prud'hommes sans nouvelles de mon employeur, dès lors qu'il ne sera plus en mesure de me licencier pour faute grave ? "

Aucune, parce que vous n'aurez aucun motif.

Votre employeur n'est pas tenu de vous licencier. Ni maintenant, ni dans 2 mois, ni dans 2 ans.

Par **Kaly91**, le **05/02/2016** à **19:14**

Bonsoir,

C'est noté, je vous remercie de votre aide.

Bien cordialement,